





## Archidiocèse catholique romain de Saint-Boniface

### Protocole diocésain pour la protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables

S'entendre pour créer une  
ambiance de sécurité et de  
respect dans le milieu ecclésial

Par cette politique, notre Église  
cherche à voir au besoin de protéger  
les plus vulnérables au sein de l'Église  
et de la société. Dans la société et oui,  
même dans l'Église, la triste  
expérience a démontré la nécessité  
d'être vigilants, de prendre conscience  
du besoin d'offrir un environnement  
sécuritaire afin que tous, surtout les  
plus vulnérables, puissent se sentir en  
paix dans une ambiance de sécurité.



Cette politique veut promouvoir de façon  
proactive la protection  
· des enfants, des jeunes et des adultes  
vulnérables, et  
· des ministères offerts et de leurs ministres:  
le clergé, les religieux, les séminaristes,  
le personnel et les bénévoles laïques  
oeuvrant en Église.

L'archidiocèse de Saint-Boniface s'attend à  
ce que ceux qui exercent leur ministère au  
nom de l'Église ou sous ses auspices, doivent  
faire preuve d'un profond respect pour tous.  
Or, si l'Archidiocèse respecte d'abord la loi  
de l'Évangile, elle respecte également les lois  
civiles. Se mal conduire, c'est non seulement  
commettre un péché, c'est aussi créer un  
scandale et, dans certains cas, il se peut que  
ce soit un acte criminel.

Tout en faisant confiance à la bonne volonté  
de tous, nous mettrons en vigueur cette  
politique qui s'appliquera à tous ceux qui  
offrent des services aux enfants, aux jeunes  
et aux autres personnes vulnérables.  
Les prêtres, les directeurs paroissiaux et les  
chefs des services diocésains seront tenus  
d'informer tous les employés et les bénévoles  
de cette politique. Ils devront s'assurer qu'elle  
soit mise en vigueur dans leurs ministères ou  
leurs services particuliers. Elle a pour but de  
prévenir les abus ou d'empêcher que l'on se  
retrouve dans une situation compromettante  
et que l'on soit l'objet de fausses accusations.

Une politique visant tous ceux qui  
exercent leur ministère auprès des  
personnes vulnérables:

L'archidiocèse de Saint-Boniface veut offrir,  
à tous ceux qui prennent part à ses  
activités, un environnement sain, sécuritaire  
et respectueux. Dans cet esprit, on s'attend  
à ce que tous ceux qui offrent un service

quelconque respectent cette politique, qu'il  
s'agisse de membres du clergé, de religieux,  
de séminaristes, de laïques, d'employés  
ou de bénévoles.

Protocole et politique diocésains  
concernant le traitement  
des allégations d'abus sexuels:

Les buts des politiques et du protocole  
exprimés dans ces procédures  
sont les suivants:

- a) de protéger toute personne vulnérable  
et de donner suite rapidement à toute  
allégation d'abus;
- b) de protéger la réputation du prévenu  
(membre du clergé, religieux, laïque employé  
ou bénévole au service de l'Église), de faire  
en sorte que ses droits soient respectés et  
qu'il soit considéré comme présumé innocent  
jusqu'à preuve du contraire;
- c) de protéger l'intégrité de l'Église en  
démontrant que les allégations sont prises  
au sérieux et que l'Église prend toutes les  
mesures nécessaires pour s'occuper et des  
victimes, et du prévenu.

Les membres du clergé, les religieux et le  
laïcat devront donc suivre des procédures  
spécifiques, décrites dans le protocole,  
dans tous les cas d'allégation de violences  
ou d'abus sexuels envers un enfant,  
un jeune ou un adulte vulnérable.

La politique et le protocole ont pour objet de  
traiter de tous les cas d'abus sexuels au sein  
de l'Archidiocèse. À certains égards, ils  
reflètent l'état de la loi actuelle ; par ailleurs,  
ils reflètent aussi le devoir moral ou légal de  
la personne qui reçoit la plainte. Les politiques  
sont à tous égards sujettes au *Code de droit  
canonique de l'Église catholique*, y compris  
l'inviolabilité du sceau sacramentel.

L'archidiocèse de Saint-Boniface ne peut ni  
ne doit ignorer la tragédie d'abus sexuels.  
Cette politique et ce protocole tentent de  
gérer les incidents d'abus sexuels de la  
façon la plus juste et la plus compétente  
possible pour toutes les parties concernées.

C'est à souhaiter que la conscience publique  
fera en sorte que la fréquence des incidents  
d'abus sexuels diminuera ou que les abus  
seront complètement enrayerés. Lorsque des  
cas surviendront, toutefois, chaque cas sera  
traité en particulier. En fin de compte, grâce  
à la charité et la prière, et avec l'aide de Dieu,  
nous espérons que les personnes affectées  
par une situation pénible d'abus sexuels  
trouveront guérison et paix.

Le Comité diocésain d'aide aux victimes

Ce Comité a pour but de voir à ce que les  
victimes d'abus sexuels commis par un  
membre du clergé, un religieux, un membre  
du personnel ou un bénévole au service de  
l'archidiocèse de Saint-Boniface, reçoivent  
de l'aide appropriée. Le Comité vise donc à  
promouvoir la guérison de ces victimes d'abus.

Par « victimes », on entend non seulement  
la victime elle-même mais aussi les membres  
de la famille et d'autres de ses proches qui  
ont été affectés par cette inconduite. La  
paroisse et la communauté locale peuvent  
aussi avoir été blessées par le crime.

Résumé du Protocole et de la Politique  
pour traiter d'une allégation  
d'abus sexuels au sein de  
l'archidiocèse de Saint-Boniface

• Quiconque est conscient qu'un enfant souffre  
d'abus doit obligatoirement en faire rapport à  
la police ou à un travailleur social tel que le  
prescrit la *Loi sur les services aux enfants  
et à la famille* de la Province du Manitoba.

• Quiconque s'aperçoit qu'un enfant  
(âgé de moins de 16 ans) a besoin de  
services de protection est dans l'obligation  
de le rapporter.

• Pour toute allégation d'abus contre  
un membre du clergé ou du personnel  
de l'Église, ou un de ses bénévoles, on  
encourage fortement les victimes ou les  
autres personnes à communiquer avec le  
délégué de l'Archevêque, M. Jean-Maurice  
Lemoine (président du Comité consultatif  
diocésain), au numéro 204-237-9851  
ou 204-257-2572.  
protocol@archsaintboniface.ca

Pour accéder au Protocole et en prendre  
connaissance, rendez-vous sur le site  
[www.archsaintboniface.ca](http://www.archsaintboniface.ca) et **cliquez sur  
l'icône du Protocole diocésain.**

